

Code de conduite

POUR LE SECTEUR DE LA FLORICULTURE



Floral Trade
Group

Les 12 principes fournissent des orientations pour une approche durable et responsable des relations et de la collaboration. Le code a été élaboré par les signataires de l'accord international sur la conduite responsable des entreprises du secteur de la floriculture.



Pas de travail forcé

Le travail forcé n'est pas autorisé



Pas de travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit



Pas de discrimination

Toutes les personnes doivent être traitées sur un pied d'égalité, indépendamment de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur appartenance religieuse ou de leurs préférences.



Pas d'emploi précaire

Les employés bénéficient de conventions collectives sûres et bien protégées



Liberté d'association et négociation collective

Les entreprises respectent la liberté d'association et de négociation collective de leurs travailleurs par le biais (entre autres) de l'adhésion à un syndicat.



Rémunération équitable

Les travailleurs bénéficient d'un salaire équitable et d'avantages en nature, et les entreprises s'efforcent d'atteindre progressivement un salaire décent.



Horaires de travail décents

Des horaires de travail réguliers et décents, sans heures supplémentaires structurelles et en conformité avec les lois et les normes.



Santé et sécurité au travail

Les travailleurs bénéficient de conditions de travail sûres et hygiéniques



Protection spéciale pour les jeunes travailleurs

Les travailleurs âgés de 15 à 24 ans font l'objet d'une attention particulière



Protection de l'environnement

Les entreprises minimiseront les impacts négatifs sur l'environnement



Accès aux voies de recours

Les entreprises donneront aux employés la possibilité de demander des mesures correctives en cas de conséquences négatives.



Comportement éthique des entreprises

Les entreprises appliqueront les principes d'honnêteté et d'équité dans leurs relations avec leurs employés et leurs partenaires commerciaux.

Signataires de l'accord

